

# **Droit et Économie au service du Bonheur**

## **Law and Economy in the service of Happiness.**

### **Résumé**

La question du Bonheur abordée dans cet article, ne concerne pas le Bonheur personnel qui se définit de manière subjective, mais plutôt le Bonheur sociétal. Ce dernier se définit selon des critères objectifs universels. Le Bonheur s'allie souvent à la question du développement durable. A cet égard, l'Organisation des Nations-Unies a invité la communauté internationale à s'engager pour 17 objectifs de développement durable liés à la poursuite du Bonheur.

Ces objectifs adoptés ne créent pas d'obligation pour les États, il s'agit d'une incitation à les poursuivre. En revanche, d'autres textes nationaux, eux à valeur juridique contraignante marquent de la part des États une volonté d'orienter le système juridique et économique au service de la poursuite du Bonheur et de la préservation du bien-être.

### **Summary**

The issue of Happiness described in this paper does not concern personal Happiness which is subjectively defined, but rather happiness of society. The latter is defined by objectives and universal criterias. Happiness is often linked with sustainable development's issue. Therein, the United-Nations Organization has invited international community to involve itself in 17 objectives of sustainable development linked with the pursuit of Happiness.

These objectives do not create an obligation for States but is just an incitation. However, other national regulations with binding legal force are showing the States's willing to bring legal and economic system to pursue Happiness and preservation of well-being.

### **Mot clés :**

Objectifs de développement durable; droit à un environnement salubre ; bien-être au travail, droit de respirer un air sain ; économie sociale et solidaire.

### **Key words :**

objectives of sustainable development ; right to a healthy environment ; professional well-being; right of breath a healthy air ; social and solidary economy.

### **Contact**

Hammadi Inès

06.51.35.67.85.

1 Rue Ducrot

89100 Paron

[ines-paron@hotmail.fr](mailto:ines-paron@hotmail.fr)

Déjà au 18<sup>e</sup> siècle, la déclaration du 4 juillet 1776 du Congrès des Etats-Unis avait établi un droit à rechercher le Bonheur. De nos jours, le Bonheur se révèle aussi comme un outil permettant d'évaluer le développement des sociétés. Il reste néanmoins difficile à définir. Il s'agit là d'une notion pouvant être abordée de manière subjective, toutefois le Bonheur sociétal, lui, tend à être abordé selon des critères bien objectifs. A cet effet, Frédéric Mars, écrivain, journaliste et scénariste français a publié un ouvrage intitulé *L'Atlas du Bonheur* abordant la question suivante « où peut-on être heureux dans le monde ? »<sup>1 2</sup>. Il y donne des critères tels que l'accès à la culture, la paix, le respect des droits de l'Homme, la qualité de l'environnement, ou même plus anecdotique, la possibilité pour un couple de s'embrasser publiquement. Se pose tout de même la question de l'universalité de ce dernier critère. En effet, on peut y voir une vision occidentale du Bonheur. Quel que soient ses critères, le Bonheur se retrouve au cœur des préoccupations de chacun de nous, il correspond à une valeur universelle.

Il n'est donc pas surprenant qu'une résolution du 12 juillet 2012 de l'Assemblée générale des Nations Unies ait proclamé le 20 mars « Journée internationale du bonheur »<sup>3</sup>. Il s'agit pour l'organisation des Nations Unies de reconnaître que le « Bonheur et le bien-être sont non seulement des aspirations universelles mais qu'ils devraient être pris en compte dans les objectifs politiques ». Afin de préserver le bonheur et le bien-être de tous les peuples, l'ONU a lancé un programme d'engagement sur 17 objectifs de développement durable parmi lesquels on trouve entre autres, la réduction de la pauvreté, la lutte contre le changement climatique, l'amélioration de la santé et du bien-être<sup>4</sup>. Il s'agit d'une cible à atteindre à l'horizon 2030.

Ces objectifs sont néanmoins de simples engagements sans valeur juridique contraignante. Il ne constitue donc pas un véritable Droit au Bonheur. Mais il n'en demeure pas moins que des textes à valeur juridique contraignante permettent de s'en approcher.

Tout d'abord, la Convention Européenne des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales entrée en vigueur en 1953 consacre le respect de la dignité humaine (Article 3 : « *Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants* »), la protection de la vie privée et familiale (Article 8 : « *Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance* ») et de certaines libertés indispensables au Bonheur (Article 9 : « *Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion* » et Article 12 sur le Droit au mariage : « *A partir de l'âge nubile, l'homme et la femme ont le droit de se marier et de fonder une famille selon les lois nationales régissant l'exercice de ce droit* ».)

Plus récemment, en France, le Conseil constitutionnel a été saisi le 11 mai 2018 par la cour de Cassation d'une Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC aux fins de se prononcer sur la conformité à la Constitution des articles L. 622-1 et L. 622-4 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), dans leur rédaction issue de la loi du 31 décembre 2012. Les dispositions litigieuses concernaient la retenue pour vérification du droit au séjour et modifiaient le délit d'aide au séjour irrégulier pour en exclure les actions

---

<sup>1</sup> <https://www.babelio.com/livres/Mars-Atlas-du-bonheur/1037054>

<sup>2</sup> [https://www.arte.tv/fr/videos/075223-188-A/28-minutes/:Atlas du Bonheur](https://www.arte.tv/fr/videos/075223-188-A/28-minutes/:Atlas%20du%20Bonheur)

<sup>3</sup> <http://www.un.org/fr/events/happinessday/> : Journée internationale du Bonheur

<sup>4</sup> <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

humanitaires et désintéressées. Dans une décision rendue 6 juillet 2018, le Conseil constitutionnel a déclaré la valeur constitutionnelle d'un nouveau principe : le principe de Fraternité<sup>5</sup>. Il découle de ce principe la liberté d'aider autrui, dans un but humanitaire, sans considération de la régularité de séjour d'un étranger sur le territoire national.

L'aide au séjour irrégulier pour tout acte purement humanitaire ne donnant lieu à aucune contrepartie directe ou indirecte ne pourra plus être considéré comme un délit de solidarité.

Cette décision, en valorisant le principe de Fraternité, a pour effet de renforcer la cohésion sociale entre nationaux et étrangers. Cette décision met en valeur la solidarité, la préservation de la dignité humaine, et permet le droit et la liberté de se rendre utile. Cela participe donc au Bonheur aussi bien pour les citoyens français que pour les étrangers arrivant sur nos terres.

D'autre part, en ce qui concerne le bien-être, certains pays lui ont donné une réelle importance. C'est par exemple le cas de la Norvège qui a consacré à l'article 122 de sa Constitution un droit à un environnement salubre, soit un cadre de vie propice à l'épanouissement.

De la même manière, au niveau européen, il existe une réelle volonté de garantir le droit de respirer un air sain. Ainsi, la directive du 21 mai 2008 marque la volonté de lutter contre la pollution atmosphérique dans l'Union européenne. Elle détermine notamment des objectifs relatifs à la qualité de l'air, à son évaluation, mais aussi la préservation, et l'amélioration de la qualité de l'air dans le cadre d'une coopération entre États. Elle fixe ainsi des valeurs-limites pour certains polluants nocifs, qui devaient être respectées au 1er janvier 2010. A cet égard, la Commission européenne a ouvert une procédure d'infraction contre la France en mai 2011, cette dernière n'ayant pas respecté ses obligations de résultats s'agissant de certains polluants tels que le dioxyde d'azote. Aujourd'hui, les pics de pollution subis dans les grandes villes françaises, ont également entraîné des actions en justice menées par des citoyens contre l'État français devant les tribunaux administratifs.<sup>6</sup>

La question du bien-être se pose dans le domaine environnemental mais aussi dans le milieu professionnel. La France a prouvé son souci de lutter contre le « burn out » (le surmenage) et de concilier la vie privée et professionnelle des salariés<sup>7</sup>.

Plus généralement, au niveau des entreprises et de l'économie, le Bonheur s'impose peu à peu comme une priorité. Il est vrai, il est question aujourd'hui de l'économie sociale et solidaire : un système économique qui se recentre sur l'humain et les valeurs sociales.

L'économie sociale et solidaire se traduit par un ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles et associations fondées sur des principes de solidarité et d'utilité sociale.

---

<sup>5</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.docidTexte=JORFTEXT000037161110&categorieLien=id>:  
Décision du Conseil constitutionnel du 6 juillet 2018

<sup>6</sup> <https://www.humanite.fr/environnement-la-pollution-de-lair-face-la-justice-637051>

<sup>7</sup> La loi travail (Loi El Khomri) du 8 août 2016 a tenté de consacrer pour les salariés le droit à la déconnexion en son article 55 « en vue d'assurer le respect des temps de repos et de congé ainsi que de la vie personnelle et familiale ». <https://travail-emploi.gouv.fr/archives/archives-courantes/loi-travail-2016/les-principales-mesures-de-la-loi-travail/article/droit-a-la-deconnexion>

Ces formes de sociétés et associations convergent vers une même aspiration : créer une économie au service du bien-être de l'Homme, et non pas l'Homme au service de l'économie. Cette vision de l'économie fait l'objet d'une prise en compte par les pouvoirs publics. Pour preuve, la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, entrée en vigueur le 2 août 2014, a pour objectif de soutenir et développer le secteur par la sécurisation du cadre juridique, la définition des outils d'aide et de financement et le renforcement des capacités d'action des salariés afin de faciliter la reprise de leur entreprise. L'article premier de la loi du 31 juillet 2014 ouvre en particulier le champ de l'économie sociale et solidaire aux sociétés commerciales respectant ses principes notamment : le but poursuivi ne doit pas être le seul partage des bénéfices, la gouvernance doit être démocratique. Aujourd'hui, l'économie sociale et solidaire représente 10 % du PIB français et 14 % de l'emploi privé. Dès lors, Nicolas Hulot, alors ministre français de la transition écologique et solidaire, a lancé le mois de l'Économie Sociale et Solidaire en novembre 2017 afin de promouvoir ce secteur. A cette occasion, il a salué les acteurs de ce secteur en déclarant : « *Vous contribuez à l'économie et à l'emploi, vous recrutez des talents, vous créez du lien social et vous redonnez du sens aux salariés qui sont, c'est tellement rare, heureux de se rendre au travail* »<sup>8</sup>. Ainsi, l'économie accompagnée par le Droit peut se révéler vecteur de bien-être et de Bonheur.

A ce propos, certains pays sont plus sensibilisés que d'autres à la question du Bonheur. En effet, certains pays comme les Émirats Arabes Unis ont décidé d'attribuer en Février 2016 le poste de ministre du Bonheur à une femme<sup>9</sup>. Nommée Ouhoud al-Roumi, elle devra avec son ministère veiller à ce que la politique du pays assure le bien-être et la satisfaction des individus. On y voit une volonté dans ces pays d'offrir de plus en plus de poste à responsabilité aux femmes. La majorité des diplômés au Moyen-Orient sont des femmes, mais ce progrès sur la condition de la femme dans cette région reste à relativiser. En effet, Les Emirats Arabes Unis suivent une culture arabe où les rôles traditionnels sont ancrés dans la mentalité ainsi, la loi permet aux hommes de discipliner physiquement leurs épouses.

Plus tard dans la même année, l'État fédéré Indien du Madhya Pradesh a également opté pour un ministère du Bonheur. Malgré la création d'un ministère du Yoga en 2014 et l'existence d'un Festival du Bonheur, l'état d'esprit des Indiens reste à améliorer. Un ministère du Bonheur a donc été créé mais il ne concerne que l'État du Madhya Pradesh. Dans cette région, une des plus pauvres du pays, le taux de suicide atteint des records chez les jeunes et le nombre de viols reste très important. De plus, le taux de célibataires et de divorces reste très élevé en Inde. L'État se veut donc responsable du Bonheur et de la tolérance de ses citoyens afin qu'ils soient toujours heureux, selon le ministre indien en charge du Bonheur<sup>10</sup>.

Si les décideurs politiques se doivent d'être sensibilisés à cette question pour contribuer à un monde meilleur, il n'en demeure pas moins que la société civile peut avoir un véritable impact

---

<sup>8</sup> <https://www.novethic.fr/actualite/infographies/isr-rse/infographie-que-pese-economie-sociale-et-solidaire-france-144969.html>

<sup>9</sup> [https://www.lemonde.fr/proche-orient/article/2016/02/11/les-emirats-arabes-unis-nomment-une-ministre-du-bonheur\\_4863712\\_3218.html](https://www.lemonde.fr/proche-orient/article/2016/02/11/les-emirats-arabes-unis-nomment-une-ministre-du-bonheur_4863712_3218.html)

<sup>10</sup> <https://8e-etage.fr/2016/07/05/apres-les-emirats-arabes-unis-linde-cree-son-ministere-du-bonheur/>

et un rôle déterminant dans l'accès à un environnement pacifique et propice au développement du Bonheur dans le monde.

A ce propos, avez-vous déjà entendu parler des « free hugs », des câlins gratuits échangés dans la rue. L'idée étant d'offrir une « étreinte, une tendresse » dans l'espace public<sup>11</sup> [11]. Le concept semble apparu en 2004 en Australie et se répand peu à peu dans le monde entier<sup>12</sup>.

---

<sup>11</sup> [https://www.youtube.com/watch?time\\_continue=7&v=DgH4MprAoek](https://www.youtube.com/watch?time_continue=7&v=DgH4MprAoek)

<sup>12</sup> <http://espaceducalme.canalblog.com/archives/2009/09/16/15088680.html>